NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/601
24 mai 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 MAI 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre pour communication aux membres du Conseil de sécurité le texte des lettres que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies ont échangées afin de proroger, compte tenu de la résolution 1242 (1999) du Conseil de sécurité en date du 21 mai 1999, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 relatif à l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en date du 14 avril 1995, pour une période de 180 jours à compter du 25 mai 1999.

(Signé) Kofi A. ANNAN

99-15336 (F) 240599 240599

Lettre datée du 24 mai 1999, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Conseiller juridique de l'Organisation

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1242 (1999) que le Conseil de sécurité a adoptée le 21 mai 1999 et par laquelle il a décidé que les dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) resteraient en vigueur pendant une nouvelle période de 180 jours commençant le 25 mai 1999 à 0 h 1 (heure de New York). Je rappelle à cette occasion l'échange de lettres auquel le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation ont procédé le 25 novembre 1998 en vue de proroger, compte tenu de la résolution 1210 (1998) du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1998, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, pour une période de 180 jours à compter du 26 novembre 1998 (voir S/1998/1123).

Compte tenu de ce qui précède, je propose que les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 soient prorogées pour une nouvelle période de 180 jours commençant le 25 mai 1999.

Il est entendu que les plans de distribution qui ont été précédemment approuvés mais n'ont pas encore été exécutés continueront de s'appliquer aux marchandises achetées à l'aide des recettes tirées de la vente de pétrole conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Si votre gouvernement souscrit à cette proposition, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien.

Le Sous-Secrétaire général
aux affaires juridiques chargé
du Bureau des affaires juridiques

(*Signé*) Ralph ZACKLIN

Lettre datée du 24 mai 1999, adressée au Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques chargé du Bureau des affaires juridiques par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement iraquien souscrit à la proposition faite dans votre lettre du 24 mai 1999, tendant à proroger les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 180 jours à compter du 25 mai 1999.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Rokan N. Hama AL-ANBUGE
